

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Trois ans de prison pour un vol à l'arme blanche

Jean Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

PLACÉ sous mandat de dépôt à la prison centrale de Port-Gentil, depuis le 24 octobre 2018 pour vol avec arme blanche, alors

Mouila : OPJ et APJ face au parquet de la République



Les responsables du parquet et les OPJ au terme de leur rencontre.

Félicien NDONGO
Mouila/Gabon

LE 27 novembre dernier, le parquet de Mouila a devisé avec les officiers de police judiciaire (OPJ) et les agents de police judiciaire (APJ) des corps de la gendarmerie, de la police, du B2, des Eaux et Forêts ainsi que ceux des services de l'administration publique habilitée (Travail, Consommation, Commerce...). Au-delà de la prise de contact, le procureur de la République, Urbain Massala, son adjoint Patrick Mabeghan et le substitut Léance Mba Mihindou ont rappelé à ces fonctionnaires les règles qui fixent les rapports entre le parquet, le maître des poursuites, le directeur des enquêtes et eux. Non sans souligner que tout cela

doit se faire dans une coopération intégrant la règle des trois "P" : prévention, professionnalisme et poursuites judiciaires. Aussi ont-ils évoqué les aspects essentiels de la réforme du Code de procédure pénale (CPP) actuellement en vigueur, issue de la loi n°043/2018 du juillet 2019. Insistant sur les missions des OPJ et celles de l'autorité en charge des enquêtes, c'est-à-dire le procureur de la République, ils ont rappelé à leurs interlocuteurs que leurs actions sont notamment encadrées par les articles 19, 22, 26 et 30 du CPP. Et que l'autorité en charge des enquêtes et ses missions sont définies dans les articles 20, 21, 28, 38, 39, 40 et 41 de la même loi. Ceci pour dire que les attentes du parquet de Mouila sont nombreuses.

qu'il n'avait que 17 ans au moment des faits, T.A. a été condamné par le tribunal des mineurs de la cité pétrolière qui siège en audience criminelle depuis la semaine écoulée.

Dame M.M se trouve dans son jardin ce jour-là, lorsque T.A. la braque. En arrivant sur les lieux, le jeune homme commence par demander à celle qui pourrait être sa mère de lui prêter sa machette afin d'aller couper du bois. Quelque temps après, il re-

vient sur ses pas et intime l'ordre à la femme de lui remettre sa sacoche, sous la menace de l'arme blanche en sa possession.

Prise de peur, M.M. obtempère. Le délinquant vide alors le sac de tout son contenu, notamment une somme de 45 000 francs. Mais alors qu'il prend la fuite après son forfait, il est neutralisé par les hommes venus à la rescousse de la dame en détresse.

Les faits rappelés, le tribunal des mineurs l'a recon-



Les magistrats de la cité pétrolière lors du verdict.

nu coupable du crime de vol avec arme blanche, le condamnant à trois ans de réclusion criminelle, dont dix mois avec sursis. En

prison depuis deux ans et un mois, le jeune homme devrait encore rester environ deux mois derrière les barreaux.

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET NATIONAL

Date de lancement : 3 décembre 2020
Appel à manifestation d'intérêt : N° 06/MER/CDC/2020
Nom du projet : Sélection d'un Commissaire aux Comptes
Source de financement : Fonds propres Budget 2021

1. OBJET

Par le présent appel à manifestation d'intérêt, la Caisse des Dépôts et Consignations propose d'arrêter une liste restreinte des Commissaires aux Comptes qualifiés qui seront appelés à soumissionner pour une mission de Commissariat aux Comptes.

2. PARTICIPATION

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux bureaux d'études nationaux qui ne sont pas concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n°00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant code des marchés publics.

3. CRITERES DE QUALIFICATION

En application des dispositions de l'article 89 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de manifestation d'intérêt doivent comprendre les éléments suivants :

- une déclaration de manifestation d'intérêt signée du représentant du consultant faisant apparaître son nom, sa qualité, son adresse, sa nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués;
- les documents arrêtant la constitution ou le statut, le lieu d'enregistrement et le domicile légal de la société. Ces documents comprennent l'agrément de commerce ou registre de commerce ;
- une attestation de non faillite délivrée par le tribunal compétent du lieu du siège social du consultant et datant de moins de trois (3) mois;
- une attestation d'imposition prouvant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales au titre de l'année n-1;
- une attestation CNSS du trimestre précédent;
- un relevé d'identité bancaire;
- Liste du matériel ;
- La liste du personnel clé avec leurs fonctions respectives et leurs CV signés ainsi qu'une copie des diplômes traduits et authentifiés par l'autorité compétente ;
- Les références générales et spécifiques du cabinet dans le domaine concerné par l'appel à manifestation d'intérêt (joindre les fiches projets précisant la valeur en FCFA des prestations réalisées)
- La liste des sous-traitants, le cas échéant.

Les cabinets peuvent s'associer et présenter une candidature unique. Pour cela, ils doivent présenter un accord de groupement entre bureaux. Cet accord doit préciser le statut juridique, le chef de file du groupe, le rôle et les titres de chaque membre. Chaque membre doit, par ailleurs, produire les pièces demandées ci-dessus. Ils ne doivent comporter aucune proposition financière et être présentés en un original et 4 copies.

5. CRITERES DE PRESELECTION

Les candidatures seront examinées suivant les critères ci-dessous :

- le candidat doit justifier d'une expérience de plus de 15 ans dans les prestations similaires;
- le candidat doit justifier des moyens matériels, techniques adéquats et d'un personnel clé en adéquation avec la mission;
- le candidat doit justifier d'un chiffre d'affaires moyen de cent millions, pendant les cinq dernières années;
- le candidat doit justifier d'une capacité financière lui permettant de démarrer l'exécution des prestations dès la notification du marché (joindre les documents attestant l'accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédits, etc.);
- le candidat ne doit pas avoir d'antécédent de non-exécution de marché. Le soumissionnaire doit établir qu'il a exécuté et achevé tous les marchés obtenus pendant au moins les trois (3) dernières années, et qu'il n'a pas de litige qui lui soit imputable en cours avec l'Administration.

6. DATES LIMITES DE DEPOT DES OFFRES, LIEU DE DEPOT ET D'OUVERTURE DES PLIS

Les dossiers d'appel à manifestation d'intérêt doivent être adressés à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **22 décembre 2020 à 10 heures**. Les plis seront ouverts en présence des représentants des candidats qui le souhaitent à la même date à **14 heures 30 minutes**.

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
B.P. 8820 Libreville GABON
Tél : 011 77 01 15

Le Directeur Général des Marchés
Publiques
Eugène Pissouff MOUNSIKOUANE

L'Administrateur Directeur
Général
Patricia Danielle MANON